

19 FEV. 2026



PREFECTURE
D'ILLE-ET-VILAINE

**DELIBERATION N° DCA 390 - 26
CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE
FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITE (MISSION ARCHIVES SITE de
RENNES)**

Le Conseil d'Administration du Pôle d'Enseignement Supérieur Spectacle Vivant Bretagne/Pays de la Loire s'est réuni en visioconférence, le 12 février 2026 à 14h00, sur convocation en date du 5 février 2026.

Nombre de membres :

- En exercice : 19
 - Présents : 13
 - Absents représentés : 3
 - Absents :
- Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Secrétaire de séance :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23, 1° ;

La présidente expose à l'assemblée :

La présidente rappelle au conseil d'administration que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

La présidente expose également au conseil d'administration qu'il est nécessaire de prévoir cette année le classement des archives et l'archivage sur le site de Rennes, la dernière mission « archives » ayant été effectuée il y a six ans, à l'été 2020. Du fait de la technicité propre à ce type de tâches, ces dernières ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité et nécessitent le recrutement d'un ou d'une archiviste, pour une durée de mission estimée environ à deux semaines.

La présidente propose à l'assemblée de :

- Créer, à compter du 29 juin 2026, un emploi non permanent sur le grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques pour un accroissement temporaire d'activité, pour une durée hebdomadaire de service de 35/35^{ème} ;

93 13,747

100 23,111

110 13,500

120 13,500

- D'autoriser la présidente à recruter un agent contractuel pour une durée estimée environ à deux semaines ;

Après avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques pour effectuer le classement et l'archivage sur le site de Rennes suite à l'accroissement temporaire d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 29 juin 2026, pour une durée estimée à deux semaines.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice majoré 544, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2026.

Rennes, le 12 février 2026

Françoise Rubellin

Présidente

